

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 juillet 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 29 et 30 juin, 1er et 2 juillet 2015**

**2015 DFPE 343** Subvention et convention avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (19e) pour la création d'une crèche collective au 9, rue Delaître (20e).

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 18 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

**Article 1 :** Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » ayant son siège social 35, rue du plateau (19<sup>ème</sup>), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Une subvention d'équipement de 1.177.600 euros est allouée à la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » (n° SIMPA 18170, n° de dossier 2015\_06426) pour la création d'une crèche collective située 9, rue Delaître à Paris 20<sup>ème</sup>.

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2015 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**